

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 MARS 2021

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 16 mars 2021, à la Verrière des Cordeliers, 90 place Aristide Briand à Sainte-Colombe (69), sur la convocation qui leur a été adressée le 9 mars 2021, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Nadège NIVON, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

Début de séance 19h10.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Mise en débat d'un Pacte de Gouvernance sur la mandature 2020-2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

EST INVITE à débattre et à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance tel que proposé,

DECIDE de le soumettre pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des représentants des associations membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DESIGNE au sein de la Commission consultative des services publics locaux les associations suivantes:

Collectif des usagers des eaux de l'Amballon (Monsieur Robert MICHALON ou son représentant)
UFC QUE CHOISIR VIENNE ET SA REGION (Madame Hélène BERNARD ou son représentant)
FNAUT (Fédération Nationale des usagers des transports) (Monsieur Jean-François CULLAFROZ ou son représentant)
Croix Rouge française (Monsieur Jacques BILLON ou son représentant) en remplacement de l'Association des familles
Vienne Atout Commerce (Madame Corinne PARIS ou son représentant) en remplacement de la CLCV

DIT que les conseillers communautaires membres de la Commission consultative des services publics locaux restent inchangés.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. JAZZ A VIENNE – Bilan financier 2020 et budget prévisionnel 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du compte administratif 2020 et du budget prévisionnel 2021 de l'EPIC Jazz à Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. TOURISME – Bilan financier 2020 et budget prévisionnel 2021 de l'Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du compte administratif 2020 et du budget prévisionnel 2021 de l'EPIC Vienne Condrieu Tourisme.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. TOURISME – Rapport d'activités 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de l'EPIC Vienne Condrieu Tourisme.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. POLITIQUES TERRITORIALES – Plan de relance : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2021 pour la rénovation énergétique du siège de l'Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le programme de rénovation énergétique du bâtiment Antares, siège de l'Agglomération, pour un coût prévisionnel d'opération de 676 320€ HT.

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. HABITAT – Programme Local de l’Habitat du Pays Viennois : Aide financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’octroi d’une subvention à Advivo d’un montant total de 23 000 € en vue de la réhabilitation de 23 logements locatifs sociaux dans le cadre de l’opération " Vimaine 1 " à Vienne. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l’aide de Vienne Condrieu Agglomération, s’agissant d’une opération de réhabilitation : 50 % de l’aide sera versée sur présentation de l’ordre de service, puis les 50% restants sur présentation de la Déclaration attestant de l’Achèvement et la Conformité des Travaux.

Une convention de partenariat entre l’Agglomération et l’opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de chaque opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. COHESION SOCIALE – Programmation 2021 du Contrat de Ville – attribution d’une subvention à la commune de Chasse sur Rhône pour la tenue d’une permanence du bus France Service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d’une subvention de 2 500 € à la commune de Chasse sur Rhône pour la mise en place d’une permanence du bus France Service sur ses quartiers prioritaires.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. COHESION SOCIALE – Accessibilité - Convention de suivi du Schéma Départemental d’amélioration de l’accessibilité des services au public

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention de suivi du Schéma Départemental d’amélioration de l’accessibilité des services au public du département du Rhône

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la révision allégée du PLU de la commune de Tupin-et-Semons

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu’il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l’article R.153-21 du Code de l’Urbanisme, le dossier du Plan Local d’Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Tupin-et-Semons,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin-et-Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté d'agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

11. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Révision du PLU de Loire-sur-Rhône - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

TIRE le bilan de la concertation.

DECIDE que le règlement du PLU est régi par les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, à savoir : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que de l'Agriculture, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, le Parc Naturel Régional du Pilat, le SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise),
- à la DDT du Rhône, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- à leur demande, aux communes limitrophes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Loire-sur-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Chez Samette	3 000 €	3 000 €	13 280 €
La condriote	3 000 €	3 000 €	10 803 €
Nalaia	1 502 €	1 502 €	5 007 €
La Rose	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Pitaya	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Numerik's Access	1 862.50 €	1 862.50 €	6 208 €

Numerik's Save	2 994 €	2 994 €	9 980 €
Taxi Pizza	2 008 €	2 008 €	6 693.22 €
Plateau du Mezze	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Roux Chaussures	3 000 €	3 000 €	12 526.23€
Boulangerie l'annexe	1 568.50 €	1 568.50 €	5 228 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Départementale pour le développement Agricole et Rural du Rhône (ADDEAR 69)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADDEAR 69 :

- Pour ses actions de formation à destination des agriculteurs et des porteurs de projets et d'accompagnement à l'installation transmission, en versant une subvention à hauteur de 3 500 €.
- Pour la mise en œuvre et le suivi d'un test agricole, en versant une subvention à hauteur de 2 212 €.

APPROUVE la convention de partenariat pour 2021 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. AGRICULTURE – Soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité paysans Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'année 2021 répartie de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité paysans Ain Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. PETITE ENFANCE – Acte rectificatif sur cession partielle de droit au bail emphytéotique – EAJE Petit Martin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la rectification de l'acte du 28 juin 2011 modifié le 8 décembre 2011, afin de le mettre en conformité avec la publicité foncière selon les termes suivants : "les biens relatifs à l'acte sont situés sur la parcelle section AO numéro 301 ».

DONNE pouvoir à l'office notarial de Maîtres Sylvain JOUY - Nicolas BLANCHON - Brice GUILLON sis à Chonas-l'Ambellan pour signer l'acte rectificatif objet de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. EAUX PLUVIALES – Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de gestion des ruissellements d'eau pluviale et de protection contre les inondations dans le secteur Combe Boussole à Chuzelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE que des mesures seront prises lors de la réalisation des travaux pour limiter les risques de pollution,

PREND ACTE que les travaux n'auront pas, à terme, d'incidences négatives sur le milieu naturel,

EMET un avis favorable au projet compte-tenu de l'absence d'incidences environnementales notables.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. EAU POTABLE – Approbation du principe de la délégation de service public eau potable secteur Amballon : communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de la délégation du service public pour l'exploitation de l'eau potable par voie d'affermage sur les communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne, dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de six ans et 8 mois, à compter du 1^{er} mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. EAU POTABLE – Approbation du principe de la délégation de service public eau potable sur la commune des Côtes-d'Arej

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de la délégation du service public pour l'exploitation de l'eau potable par voie d'affermage sur la commune de Côtes d'Arej dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de six ans et 8 mois, à compter du 1^{er} mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. EAU POTABLE – Avenant n°3 au contrat de délégation de service public eau potable sur la commune des Côtes d'Arej

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant et ses annexes joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. GEMAPI – Aménagement des seuils de la Sévenne : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vienne pour conduire les études et travaux d'aménagement des seuils sur la Vallée de la Sévenne,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, y compris les demandes de subvention auprès des financeurs suivants :

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée,
- Département de l'Isère,
- Etat au titre du Plan de Relance.

21. ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets : Règlement intérieur des déchetteries, modifications

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (3 abstentions)** :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des déchetteries. Toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement intérieur des déchetteries sont abrogées.

FIXE au 1^{er} Juin 2021 la date d'application effective du nouveau règlement intérieur déchetteries afin de permettre la mise en place d'une communication préalable.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers : Extension des consignes de tri des emballages plastiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la proposition de se porter candidat à l'appel à projet "pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" de CITEO.

DECIDE de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

FIXE au 1^{er} Octobre 2021 la date de mise en œuvre effective des nouvelles consignes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. ENVIRONNEMENT – Nature - Entretien des abords de la ViaRhôna : convention d'objectif avec l'association du Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (3 non participations au vote)** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre (CONIB), jointe à la présente délibération, relative à l'entretien de la vélo route ViaRhôna. Le montant de la participation financière est fixé à 14 250 euros par an.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

24. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat - Etude de préconfiguration pour aider les particuliers à la modernisation du parc d'appareils individuels de chauffage au bois non performants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe d'une aide aux particuliers pour la modernisation des appareils de chauffage au bois,

APPROUVE la proposition d'engager une étude de préconfiguration à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'ADEME et la Région,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. VOIRIE ET RESEAUX – Véhicules - Autorisation de mise en vente d'un véhicule communautaire : tracteur voirie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la vente du tracteur CASE IH immatriculé FF-758-FB à la commune de Jardin au prix de 17 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

26. VOIRIE ET RESEAUX – Travaux de voirie rue du Buisset à St Romain en Gal : convention d'occupation temporaire d'une parcelle privée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée AM 122 à Saint Romain en Gal durant les travaux de réparation d'un mur de soutènement rue du Buisset et les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec Foncia Immobilière tout document afférent à la présente délibération.

27. ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mutualisation avec les communes membres pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication (SIT) de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec les communes membres pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes, effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mutualisation avec les communes membres pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/Ville de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec les communes membres pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/Vienne. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes, effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°21-01 : Mise à disposition par la Ville de Vienne de locaux situés 11-13-15 rue du 24 Avril 1915.

N°21-02 : Convention d'occupation précaire du bureau n°12 de la pépinière 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société HELPING.

N°21-03 : Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour l'animation des actions Terres et Eau prévues en 2021, sur le bassin d'alimentation du captage de Gémens à Estrablin.

N°21-04 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré AO 108 sis 7 place de la Futerie appartenant Madame Maryse JAMET.

N°21-05 : Bail précaire avec la Société « L'ACCORDEUR ».

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M20-159: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux d'aménagements sécuritaires rue du Perrin à Loire sur Rhône – groupement de commande avec la commune – lot n°2: serrurerie pour un montant de 42 603,95 € H.T

M21-001: marché conclu avec l'entreprise BTP CONSULTANTS pour la mission Contrôle Technique liée à l'aménagement du site embranché de ST romain en gal, lot 1 CT pour un montant de 8 390 € H.T

M21-002: marché conclu avec l'entreprise BTP CONSULTANTS pour la mission CSPS liée à l'aménagement du site embranché de ST Romain en Gal, lot 2 SPS pour un montant de 7 200 € H.T.

M21-003: marché conclu avec l'entreprise GUINTOLI pour les travaux de réparation d'un mur du soutènement Chemin de côte rôtie à Ampuis pour un montant de 39 612,5 € H.T.

M21-004: marché conclu avec l'entreprise ASTRADE pour l'étude de faisabilité de la station Gaz PL -évolutive multi énergie pour un montant de 20 646 € H.T.

M21-006: marché conclu avec l'entreprise ANDRE DAUPHY pour la mission CSPS liée à l'aménagement de la rue du Perrin à Loire/Rhône pour un montant de 3 000 € H.T.

M21-007: marché conclu avec l'entreprise ACOGEC pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'amélioration de la capacité hydraulique des ouvrages de franchissement de la rue des Allobroges par le Joux et le Maras pour un montant de 37 462,38 € H.T.

M21-008: marché conclu avec le groupement d'entreprises SOLIHA Drôme / SOLIHA Isère Savoie / SARL LE CREUSET MEDITERRANEE / SKALA pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH – renouvellement urbain dans la cadre du dispositif cœur de ville à Vienne pour un montant de 131 400 € H.T.

M21-009: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour la travaux d'aménagement des bords de Gère à Vienne, espaces verts et revêtement de sol, pour un montant de 40 986,37 € H.T.

M21-010: marché conclu avec l'entreprise pour l'entretien du poste de relevage des EU du pôle petite enfance Cocon de soie à Chonas-l'ambellan pour un montant de 772 €/an + forfait dépannage 228 € HT.

M21-011: marché conclu avec l'entreprise ERCD pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Sibille à Pont-Evêque pour un montant de 16 810 € H.T.

M20-085 AVE1: Avenant de passage au forfait définitif conclu avec l'entreprise ABEST INGENIERIE pour la mission de MOE de l'aménagement des bords de Gère à VIENNE pour un montant en moins-value de -1 271,5 € H.T.

M20-097 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SOGEA pour le marché à bons de commande concernant les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 2 : rive gauche du Rhône partie nord pour un montant inchangé (transfert suite fusion SOGEA).

M18-78AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise BUFFIN TP pour le marché à bons de commande concernant les travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 1, pour un montant maximum inchangé (ajout prestation covid).

M18-179 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DUMAS pour le marché à bons de commande concernant les travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 2: rive gauche nord du Rhône pour un montant maximum inchangé (ajout prestation covid).

M18-080 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DUMAS pour le marché à bons de commande concernant les travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 3: rive gauche sud du Rhône pour un montant maximum inchangé (ajout prestation covid).

M20-099 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour le marché à bons de commande concernant les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 4, pour un montant inchangé (ajout de nouveaux prix).

M20-098 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour le marché à bons de commande concernant les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 3, pour un montant inchangé (changement adresse et Siret).

M20-139 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DIVERS CITE SERVICES pour la maintenance préventive, curative et vérifications périodiques, lot 4: aires collectives de jeux et équipements sportifs pour un montant inchangé (FUSION- TRANSFERT sur PRO URBA).

M20-042 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise SATELEC pour le remplacement des cellules haute tension des postes de refoulement d'eaux usées Vienne Nord et Vienne Sud pour un montant inchangé (avenant de transfert).

M20-097 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise SOGEA pour le marché à bons de commande concernant les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 2, pour un montant maximum inchangé (ajout de prix nouveau au bordereau des prix).

M17-078 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise EAUGIS pour la mission de MOE liée aux opérations d'assainissement 2017-2021, lot 2 secteur VIENNE pour un montant maximum inchangé (périmètre d'intervention élargi).

M19-068 AVE1: Avenant de passage au forfait définitif conclu avec l'entreprise ARPENITEURS pour la mission de MOE liée au à l'aménagement du boulevard des alpes pour un montant de 598,12 € H.T.

M18-079 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise DUMAS pour le marché de travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 2, pour un montant inchangé (transfert fusion COLAS (co traitant)).

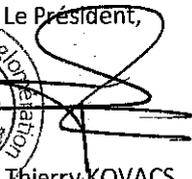
M18-080 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise DUMAS pour les travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 3, pour un montant inchangé (transfert fusion COLAS (co traitant)).

Fin de séance à 21h15
Vu pour affichage

Vienne, le 18 MARS 2021

Le Secrétaire de Séance

Nicolas HYVERNAT

Le Président,

Thierry KOVACS